

Entre,

le Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS représenté par son Président,
Monsieur Alain VIOLLET

Et

Monsieur DOUAMEN Kamel

4 allée des Aubépines
69960 CORBAS

VU la délibération du Conseil d'Administration n°CCAS_2020DL026 du 25 juin 2020 fixant le règlement intérieur,

VU la décision n°..... émise suite à la commission permanente en date du 03 août 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le C.C.A.S. prête à M. DOUAMEN Kamel la somme de 873,00€ (huit cent soixante-treize euros).

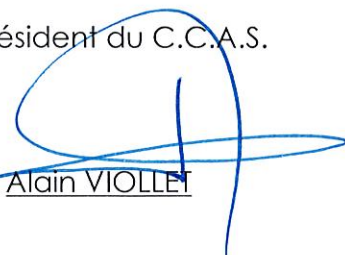
Article 2 :

La somme de 873,00€ sera directement versée sur le compte bancaire de M. DOUAMEN Kamel-4 allée des Aubépines à CORBAS (69 960) conformément au RIB annexé à la présente convention.

Article 3 :

M. DOUAMEN Kamel s'engage à rembourser cette somme en 24 mensualités, à partir du 10 novembre 2021 soit 36,50€ (trente six euros et cinquante cents) sur 23 mensualités et 33,50€ (trente trois euros et cinquante cents) pour la dernière mensualité.

Fait le, en deux exemplaires originaux.

Le Président du C.C.A.S.

Alain VIOLLET



L'emprunteur

M. DOUAMEN Kamel